

SOYEZ ASSOCIÉS AU PREMIER PRIX DU 9^e CONCOURS INTERNATIONAL DE JEUNES CHEFS DE CHŒUR

European Choral Association-Europa Cantat a confié à l'Institut français d'Art choral l'organisation de la 9^e édition de ce **concours** destiné à **faire émerger les grands chefs de demain**. C'est la première fois que la France accueille ce concours.

L'IFAC s'est associé avec le **Centre de Musique Baroque de Versailles** qui accueillera les demi-finales et le **Chœur de l'Orchestre de Paris** pour la finale.

Le **jury international** est composé de Edward Caswell (GB), Georg Grün (D), Maud Hamon-Loisance (F) Donka Miteva (BUL) et Josep Vila y Casañas (ES).

La compétition se déroulera du 18 au 20 octobre 2019 à Versailles et à Paris.

Nous avons **besoin de votre soutien** pour doter financièrement le **premier prix** qui sera décerné au nom de l'IFAC. Notre objectif est d'**offrir 1 500 €** à la lauréate ou au lauréat de ce prix, en plus des engagements qui lui seront proposés pour la saison prochaine.

Nous sollicitons exceptionnellement les adhérents de l'IFAC pour **un don consacré à ce prix** et vous remercions par avance de l'aide que vous pourrez nous apporter.

Nous serons heureux de vous accueillir et vous retrouver à l'occasion de ce concours.

Le Bureau de l'IFAC

Formulaire de don

Simple et sécurisé :
Réalisez votre don en ligne sur Helloasso

Ou renseignez le formulaire ci-dessous :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse (facultatif) : _____

Téléphone (facultatif) et/ou Mobile (facultatif) : _____

Courriel personnel : _____

Courriel professionnel (facultatif) : _____

Profession : _____

Structure : _____

Je m'abonne au flash-infos (lettre d'informations par courriel)

Je décide de consacrer, **après réduction d'impôts***, la somme de :

20 euros (je fais donc un versement de 60 euros)

51 euros (je fais donc un versement de 150 euros)

autres (préciser)

**Vous pouvez envoyer votre règlement par chèque
par courrier avec ce bulletin à l'adresse suivante :**
IFAC - 2 place Aristide Briand - 86000 Poitiers

Le / / Signature :

Les informations collectées ne seront utilisées que de le cadre exclusif des activités de l'IFAC et à des fins statistiques. Elles ne pourront pas
vendues à des tiers. Vous pourrez faire valoir votre droit d'accès et votre droit de rectification et de suppression des données qui vous
concernent (art. 34 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978).

* L'IFAC appartient à la catégorie des oeuvres ou organismes d'intérêt général. Votre don ouvre droit à une réduction fiscale car il remplit les
conditions générales prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts. Ce don vous donne le droit à une réduction d'impôts
de 66 % pour un particulier dans la limite de 20 % des revenus imposables, 60 % pour une entreprise dans la limite de 5/1000 du CA.
Il peut recevoir des dons.